



Il y a 100 ans, le 20 avril 1913, l'Assemblée wallonne dotait la Wallonie de son drapeau et de sa fête annuelle

Constituée officiellement le 20 octobre 1912 à Charleroi, l'Assemblée wallonne présidée par Jules Destrée se présente comme une sorte de Parlement wallon informel. Elle est officiellement chargée d'étudier les modalités de la séparation administrative. Mais sa première décision est votée le 20 avril 1913 par l'adoption à l'unanimité d'un décret qui fixe au dernier dimanche de septembre la date officielle de la Fête de la Wallonie, qui choisit comme drapeau wallon un coq rouge sur fond jaune et opte pour « Wallon toujours » comme devise. Premier et seul décret de l'Assemblée wallonne, les signes distinctifs de la Wallonie sont rapidement partagés par la population. Leur diffusion précède largement la mise en place des institutions politiques wallonnes : en 1998, le Parlement wallon – officiel celui-là – se réfèrera à l'Assemblée wallonne, son illustre devancière, pour fixer lui aussi par décret le drapeau dit de Paulus, la Fête de Wallonie au troisième dimanche de septembre et le Chant des Wallons comme hymne officiel (décret du 15 juillet 1998).

L'idée de doter la Wallonie d'un drapeau et d'une fête est portée dans plusieurs milieux culturels et politiques depuis le dernier quart du XIX^e siècle. Diverses propositions ont émergé sans se concrétiser quand l'Assemblée wallonne décide de fédérer les initiatives. Il s'agit de doter la Wallonie de signes distinctifs propres (drapeau, armes ou insignes, fête, chant et même devise)¹. Jules Destrée confie la mission d'instruire le dossier à son collaborateur, Richard Dupierreux qui, lui-même, se nourrit des recherches du sénateur Armand Libioulle. Dès la fin de l'année 1912, un referendum écrit est organisé au sein de l'Assemblée wallonne, destiné à jauger l'opinion des membres. Rassemblant toutes les suggestions, R. Dupierreux rédige un rapport exhaustif et soumet toutes les propositions à la critique, développant les arguments favorables et défavorables, explorant ainsi l'histoire du pays wallon, de la manière la plus stricte possible. Après s'être interrogé sur l'option à suivre – créer du neuf ou utiliser des références déjà connues –, R. Dupierreux propose le coq hardi comme animal héraldique, les couleurs blanche, rouge et jaune, parallèles à la hampe comme drapeau, la devise « Wallon demeure ! » et les journées de septembre comme date de la fête nationale de la Wallonie. Il renonce finalement à proposer un chant, car ce genre « n'est pas populaire par le fait d'une décision d'assemblée délibérante ».

¹ Yves MOREAU, *La genèse du drapeau wallon*, dans *Enquêtes du Musée de la Vie wallonne*, 1987, t. XVI, n° 185-189, p. 129-174.

Lors de la deuxième session de l'Assemblée wallonne, à Mons, le 16 mars 1913, les discussions sont animées en ce qui concerne le drapeau surtout. Dans un premier temps, on semble s'orienter vers les couleurs jaune et rouge pour le drapeau, couleurs disposées horizontalement, et de faire du coq un insigne héraldique. En fin de séance, les avis semblent s'orienter vers un drapeau unicolore blanc frappé en son milieu d'un coq rouge et cravaté aux couleurs belges. Opéré le 16 mars, ce choix s'est réalisé dans une confusion telle que Jules Destrée demande un rapport complémentaire à R. Dupierreux.

Finalement, c'est à Ixelles, lors de sa 3^e session du 20 avril 1913, que l'Assemblée wallonne adopte les signes distinctifs de la Wallonie par un décret définitif :

« L'Assemblée wallonne,

Délibérant sur la question des insignes par lesquels il convient d'affirmer l'unité wallonne,

Après avoir entendu le rapport de M. R. Dupierreux au nom de la Commission de l'Intérieur,

Décète :

ART. 1. - La Wallonie adopte pour drapeau le coq rouge sur fond jaune, cravaté aux couleurs nationales belges.

ART. 2. - Ses armes seront le coq hardi de gueules sur or, avec le cri : *Liberté* et la devise : *Wallon toujours*.

ART. 3. - La fête nationale de la Wallonie se célébrera le dernier dimanche de septembre ; elle aura pour objet la commémoration des journées révolutionnaires de 1830.

ART. 4. - Le président de la Commission de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Ainsi arrêté dans les Assemblées de Mons (26 mars) et d'Ixelles (20 avril 1913) ».

Le 3 juillet, une Commission des Artistes valide l'œuvre réalisée par le peintre Pierre Paulus et la Wallonie est ainsi dotée de son drapeau. Cette question des emblèmes est l'aspect le plus connu de l'Assemblée wallonne, dont l'activité est cependant beaucoup plus riche, reflétant les enjeux et les questionnements d'une société en construction².

Paul Delforge

Cfr aussi

<http://www.wallonie-en-ligne.net/Encyclopedie/Thematiques/Notices/DrapeauW.htm>

<http://www.wallonie-en-ligne.net/Encyclopedie/Thematiques/Notices/Fetes-Wallonie.htm>

<http://www.wallonie-en-ligne.net/Encyclopedie/Thematiques/Notices/Chant-des-Wallons.htm>

<http://www.institut-destree.eu/Publications/L-Assemblee-wallonne.htm>

² Cfr Paul DELFORGE, *L'Assemblée wallonne. 1912-1923. Premier Parlement de la Wallonie ?*, Namur, Institut Destrée, 2012

http://www.institut-destree.eu/Formulaires/Commande_livres.htm